

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

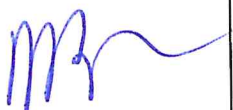
**N°38/2024**

**Objet :**

**Demande de  
subvention à la CCSA  
au titre du Fonds de  
concours « réfection  
des chemins  
communaux »**

**Certifié exécutoire  
par la Maire, le**

21/6/24



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 05 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothée LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Angélique BARBIER, Muriel POLLART, Laurent DHE, Véronique HERMANT, Clément BACRO (arrivé à 20H18), Bruno VIENNE, Sylvie COUSIN, Laury FLIPPE.

Absent : Daisy LAINE.

Procuration : NEANT

Secrétaire : Laurent DHE

La séance ouverte Madame BARBIER rappelle que la Communauté de Communes du Sud Artois a mis en place un dispositif de fonds de concours qui a pour but d'aider les Communes à financer leurs dépenses d'équipement.

Madame BARBIER propose de prendre connaissance du plan de financement dans le cadre du projet de « réfection des chemins communaux ».

DEPENSES	Montant (€)	RESSOURCES	Montant (€)	Taux
Réfection des chemins ruraux de Gommecourt et d'Hébuterne	140 000,00	<b>Subventions attendues</b>		
		FARDA Aide à la voirie communale	15 000,00	10,71% 7,14%
		Fonds de concours CCSA	10 000,00	
		Fonds propre	115 000,00	82,15%
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00</b>	<b>100%</b>

Une convention devra être passée entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Sud Artois afin de financer les dépenses relatives à la « réfection des chemins susnommés »
- D'autoriser Madame BARBIER à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,  
Anne-Marie BARBIER

